

## Obligations positives de la charité.

Les obligations précédentes sont toutes négatives; en voici de positives :

- 1° Œuvres de miséricorde corporelle : aumône, visite des malades et des prisonniers, etc.;
- 2° Œuvres de miséricorde spirituelle : prière, bons conseils, bons exemples, etc.

Ces diverses œuvres constituent le *dévouement*, renoncement à soi pour le bonheur des autres : le christianisme est fondé sur le dévouement; celui qui ne sait pas se dévouer n'est pas chrétien. La charité nous oblige encore au *pardon des injures*. — Non seulement il ne nous est pas permis de nous venger, mais il faut encore, pour obéir à la loi de Jésus-Christ, pardonner à nos ennemis, leur vouloir et leur faire du bien.

## L'aumône. — Charité légale.

L'aumône est un des principaux devoirs de charité; Elle est *obligatoire* pour tous, dans la mesure où on peut la faire. L'obligation de faire l'aumône est fondée sur la fraternité et la solidarité humaines.

En faisant l'aumône, il faut se garder d'humilier celui qui la reçoit; ce serait manquer à la charité en la faisant. Il faut se souvenir que « la façon de donner vaut mieux que ce qu'on donne ».

On a fait des objections contre la charité, l'aumône en particulier. On a dit (H. Spencer et d'autres) que l'aumône est *démoralisatrice*, puisqu'elle encourage le vice et la paresse.

On a dit encore (socialistes) que l'aumône humilie; qu'elle se fait aux dépens de la justice; que l'ouvrier a droit à tout ce dont il a besoin, etc.

La première objection s'applique à la théorie darwinienne de la lutte pour la vie; la seconde, à la société dans laquelle l'Etat serait un Etat-Providence.

Les socialistes ont, en effet, demandé l'*assistance obligatoire légale*. — C'est là une erreur sociale très grave, qui entraînerait la ruine de la charité privée, la seule vraie.

On a vu en *Morale générale*, 10<sup>e</sup> Leçon, que nos devoirs à l'occasion des êtres inférieurs (choses, animaux) ne constituent pas précisément une classe à part. Dans les rapports que l'on a avec eux, il s'agit toujours de respecter la loi morale, de se conformer à la raison. — Reste à résoudre deux questions :

- 1° Les physiologistes peuvent-ils alléguer les droits de la science pour opérer des vivisections sur les animaux? — Oui; car les animaux sont des choses dont l'homme peut se servir comme d'un moyen. Mais ce serait une *cruauté*, par conséquent une faute contre soi-même, de les faire souffrir sans nécessité. (La loi Grammont punit d'une amende et de la prison les mauvais traitements contre les animaux domestiques.)
- 2° Une seconde question se pose : Les physiologistes ont-ils le droit, même quand il s'agit de la science, de faire des expériences dangereuses sur l'homme? — Non; parce que l'homme ne peut jamais être traité comme une chose, comme un moyen.

9<sup>e</sup> LEÇON

## SOCIÉTÉ CIVILE OU ÉTAT

## DEVOIRS ET DROITS DES GOUVERNANTS ET DES GOUVERNÉS

Le mot *patrie* signifie terre des pères ou des aïeux. La *patrie*, c'est le pays où l'on est né, la nation dont on fait partie, la société politique dont on est membre. L'idée de patrie renferme un ensemble d'institutions, de croyances, de traditions, de monuments, qui forment le patrimoine d'un même peuple.

« Une nation, c'est une réunion d'hommes habitant un même territoire, soumis ou non au même gouvernement, ayant depuis longtemps des intérêts assez communs pour qu'on les regarde comme appartenant à la même race. » (LITTRÉ.)

*Patrie, nation, peuple, Etat, gouvernement.*

On appelle *principe des nationalités* un principe en vertu duquel toutes les portions d'une même race d'hommes tendent à se constituer en un seul corps politique, à former un Etat distinct (pangermanisme, panslavisme, irrédentisme).

Un *Etat* est une réunion d'hommes vivant d'une manière permanente sur un territoire à eux, et soumis à des lois communes et à un gouvernement indépendant.

Le *gouvernement* est l'ensemble des personnes qui représentent et dirigent l'Etat. — C'est aussi le régime politique : monarchie, république. — Ces deux mots s'emploient souvent l'un pour l'autre.

*Peuple* se dit souvent pour *nation, Etat, gouvernement*.

*Famille, patrie, humanité*, sont trois termes qui désignent des sociétés naturelles.

La *famille* est la société primitive, fondement des deux autres (Voir ce qui en a été dit plus haut, p. 116).

La *patrie* ou la *nation* est un groupement de familles;

L'*humanité* est le groupement de toutes les nations; c'est la famille et la patrie universelles.

L'homme a des devoirs à remplir envers chacun de ces trois groupes.

Le *communisme* détruit les devoirs envers la famille;

Le *cosmopolitisme* méconnaît les devoirs envers la patrie;

Le *chauvinisme* nie les devoirs envers l'humanité.

(Voir ce qui a été dit sur l'amour de la patrie, *Psych.*, 6<sup>e</sup> leçon.)

Le *patriotisme*, c'est l'amour de la patrie, le dévouement à la chose publique.

Le patriotisme.

Le patriotisme est un sentiment et un devoir. Il doit se manifester par des actes : en temps de paix, par l'obéissance aux lois, l'accomplissement des devoirs professionnels; en temps de guerre, par le sacrifice de ses biens et de sa personne.



Le patriotisme.  
(Suite.)

Il ne faut pas confondre le patriotisme avec le *chauvinisme* et le *fanatisme*, passion aveugle et barbare. L'amour de la patrie n'a pas toujours été compris de la même manière.  
*Chez les anciens, Grecs et Romains*, c'était un sentiment étroit, jaloux, barbare : la patrie, c'était la  *cité* ; les  *compatriotes*  étaient les hommes libres, pas les esclaves ni les étrangers.  
*Chez les nations barbares*, le patriotisme était vif, mais cruel.  
*Au moyen âge*, on pouvait voir deux patries, la petite (ville ou province) dans la grande (France, Italie, Espagne, Angleterre, Allemagne).  
 C'est le christianisme qui a adouci, ennobli et agrandi le sentiment patriotique.

Aucune société n'est possible sans un pouvoir dirigeant. La société civile doit donc être gouvernée, comme la société domestique et la société religieuse. Il existe différents systèmes ou théories pour expliquer l'origine du pouvoir civil.

1<sup>o</sup> Théorie  
du  
droit divin.

Elle se divise en théorie du  *droit divin direct*  et du  *droit divin indirect* .  
 a) Le  *droit divin direct*  prétend que le pouvoir vient immédiatement de Dieu, sans aucune participation de la nation.

Cette théorie a été soutenue par Bossuet ( *Politique tirée de l'Écriture sainte* ) et par les partisans de l'ancien régime. — Elle est fautive et aboutit à l'absolutisme. L'Église la condamne.

b) Le  *droit divin indirect*  enseigne que tout pouvoir vient de Dieu, mais par l'intermédiaire des hommes. La société étant d'origine divine, le pouvoir doit l'être aussi.

Mais il ne faut pas entendre par là que Dieu désigne directement tel homme ou telle famille pour l'exercer. Dieu est ici cause première; mais il laisse aux causes secondes, c'est-à-dire aux hommes réunis en société, l'exercice de leur liberté dans le choix de leurs gouvernants. Telle est la doctrine de l'Église, qui ne condamne aucune forme de gouvernement.

Par souveraineté nationale, on entend le droit qui appartient à la nation de se diriger elle-même, de faire des lois et d'en poursuivre l'exécution.

Ce droit peut être entendu de deux façons, comme le droit divin :  
 a)  *Théorie de Rousseau et de la Révolution* . — Rousseau et la Révolution ont soutenu la théorie de la  *souveraineté absolue du peuple* .

La loi est l'expression de la volonté générale; le peuple est la source de tout droit et de tout pouvoir; Sa souveraineté est indépendante de Dieu, dans son origine et dans son exercice.

Cette théorie conduit à la tyrannie populaire et au despotisme d'État.

2<sup>o</sup> Théorie  
de  
la souveraineté  
nationale.

b)  *Théorie catholique* . — « Le pouvoir civil émane du peuple : le consentement de la nation est la source de tout pouvoir juste. » (SUAZES.)

Ce pouvoir, la nation le délègue à des hommes de son choix pour le bien commun. D'où il suit que la nation a le droit de le retirer à celui qu'elle en a investi, s'il en use contre les intérêts de la communauté.

Tel est l'enseignement des théologiens. Mais il est toujours bien entendu que le pouvoir a son origine première en Dieu, auteur de toute société, et qu'il ne peut aller contre les lois naturelles, contre la raison, contre la justice.

3<sup>o</sup> Théorie dite  
de la légitimité  
ou  
du pouvoir  
héréditaire.

C'est l'hérédité appliquée à la possession du pouvoir dans une nation.

Ce système tient de la souveraineté nationale et du droit divin : de la souveraineté nationale, en ce que c'est le peuple qui désigne le premier chef, le fondateur de la dynastie; du droit divin, en ce que, une fois la dynastie ou famille désignée, le peuple se croit lié envers elle.

C'est ce système qui a prévalu dans toute l'Europe moderne, et qui prévaut encore dans la majorité des États.

On lui reproche d'exposer le pouvoir à tomber dans les mains d'un indigne ou d'un incapable et de favoriser la tyrannie et l'absolutisme; mais il offre de grands avantages, en ce qu'il assure une transmission régulière du pouvoir, qu'il écarte les compétitions, rend difficiles les révolutions causées par la faiblesse et l'instabilité du pouvoir central.

C'est seulement l'hérédité qui différencie aujourd'hui les monarchies des républiques.

4<sup>o</sup> Nous ne ferons que nommer le pouvoir résultant de l' *usurpation*  ou de la  *force*  (fait accompli). — Ce n'est pas une théorie, et il ne devient légitime que par la consécration d'un vote libre de la nation. Il rentre alors dans la souveraineté nationale.

5<sup>o</sup> Enfin on a voulu fonder le pouvoir sur les  *droits*  du citoyen. — C'est revenir à la théorie de la souveraineté nationale, si les citoyens délèguent leurs droits à leurs représentants, ou tomber dans l'anarchie, si chacun prétend les exercer et les défendre sans contrôle.

*Fin de la société civile ou de l'État* . — C'est la fin même de l'humanité : le développement complet des facultés humaines sous l'empire et la protection de la loi; c'est l'ordre dans la liberté.

Le gouvernement.  
—  
Les  
trois pouvoirs.

Le gouvernement est l'ensemble des pouvoirs qui régissent l'État. Il comprend :

- 1<sup>o</sup> Le  *pouvoir législatif* , qui doit faire des lois pour le bien de la communauté;
- 2<sup>o</sup> Le  *pouvoir judiciaire* , qui doit interpréter et appliquer les lois avec impartialité;
- 3<sup>o</sup> Le  *pouvoir exécutif* , qui doit sauvegarder le bon ordre, en assurant l'exécution des lois.

Principales  
formes  
de constitutions  
ou de  
gouvernements.—  
Quel est  
le meilleur.

La  *constitution*  est la loi fondamentale qui établit la forme du gouvernement et règle les rapports des gouvernants et des gouvernés. — On distingue :

- 1<sup>o</sup> La  *constitution ou gouvernement monarchique* , dans lequel tous les pouvoirs sont dans les mains d'un seul. La monarchie peut être plus ou moins libérale, absolue ou despotique.
- 2<sup>o</sup> La  *constitution ou gouvernement aristocratique* , dans lequel tous les pouvoirs appartiennent à une classe de citoyens, ou du moins aux classes élevées (Venise, au moyen âge).
- 3<sup>o</sup> La  *constitution ou gouvernement démocratique ou républicain* , dans lequel le peuple se gouverne lui-même, directement ou par ses délégués.

Quel est le meilleur de ces gouvernements? En théorie, c'est celui qui garantit le mieux les droits des citoyens, qui investit du pouvoir le plus digne. — Cicéron, saint Thomas, Montesquieu, pensent que c'est la monarchie tempérée ou constitutionnelle, qui répond le mieux à cet idéal.  *Pratiquement* , le meilleur gouvernement, pour un pays donné, est celui qui s'adapte le mieux aux idées, aux mœurs, aux traditions, au tempérament du peuple qu'il doit régir.



La loi.  
—  
Lois justes  
et  
lois injustes.

Droits et devoirs  
des  
gouvernants  
et des  
gouvernés.

Tout pouvoir légitime a le droit de faire des lois qui obligent en conscience tous les citoyens.

Le pouvoir de faire des lois appartient au peuple, qui le délègue à ceux qui le gouvernement.

Une loi est *juste et oblige en conscience*, quand elle est faite pour le bien de la communauté, et qu'elle n'exécute pas le pouvoir du législateur.

Une loi est *injuste et n'oblige pas en conscience*, si elle est contraire à la loi naturelle, si elle confisque un droit naturel (droit des parents sur les enfants, droit d'association, etc.), si elle est nuisible au bien de la communauté en général. — Dans ces cas, la protestation est un *droit* et un *devoir*, et la résistance est permise; elle peut même être obligatoire, s'il s'agit de droits naturels nécessaires à l'accomplissement des devoirs.

L'État a le *droit* et le *devoir* de faire des lois protectrices de l'ordre et de la liberté, et d'en assurer l'exécution, même par la force (d'où les tribunaux et la force armée). Spécialement dans le domaine économique, l'État doit agir pour la protection des faibles, c'est-à-dire des travailleurs.

L'État doit protéger les citoyens dans leur vie, leurs biens et leur honneur. Mais cette protection de l'État a des limites : il ne peut porter atteinte à aucune des libertés qu'il a le devoir de faire respecter (liberté individuelle, inviolabilité de la propriété, droits du père de famille, etc.).

Les principaux devoirs des citoyens envers l'État sont :

1° *L'obéissance aux lois et à l'autorité légitimes*;  
2° *Le paiement de l'impôt*. — L'impôt est une dette de justice que chacun doit acquitter en retour des avantages que la société lui procure;

3° *Le service militaire* : c'est l'impôt du sang. — Celui qui se soustrait au service militaire, sans rendre un service équivalent, est un *lâche* et un *déserteur*.

4° *Le vote*. — Tout Français âgé de 21 ans, qui n'a pas subi une peine infamante, a le *droit* et le *devoir* de voter. Le vote est *libre* d'après la loi, mais *obligatoire* en conscience. — Ne pas voter, c'est abdiquer son droit et aussi sa part de responsabilité dans les affaires de la commune ou de l'État.

Il ne suffit pas de voter, il faut encore *bien voter*.

Le vote doit être *libre*, c'est-à-dire qu'il doit émaner de l'initiative personnelle;

*Honnête* : selon la conscience, n'avoir en vue que le bien général;

*Désintéressé* : chercher plus l'intérêt général que l'intérêt personnel ou l'intérêt d'un parti;

*Eclairé* : l'électeur doit chercher à ne donner son suffrage qu'à un citoyen honnête et capable.

*L'indifférence* en matière politique est *coupable*, parce qu'il n'est pas permis de se désintéresser du bien général;

Elle est *dangereuse*, parce qu'elle expose le pouvoir à tomber entre les mains de malhonnêtes gens.

5° *L'amour de la patrie* et le *dévouement au bien public*.

*Droits du citoyen*. — Ils se résument en deux termes : *droits civils* (vie privée) et *politiques* (vie publique).

10<sup>e</sup> LEÇON

## DEVOIRS DES NATIONS ENTRE ELLES OU DROIT DES GENS

**Définition.** — Le droit des gens ou droit international est l'ensemble des règles pratiques qui déterminent les obligations qu'ont à remplir les États les uns à l'égard des autres.

On distingue le *droit des gens naturel*, fondé sur les préceptes de la raison et de la conscience, et le *droit des gens positif*, réglé par les lois humaines.

Droits  
et  
devoirs des  
nations.

L'État, personne collective, a, dans l'ordre international, les mêmes droits et les mêmes devoirs que la personne individuelle dans l'ordre moral et dans la société proprement dite.

Comme l'individu, l'État doit être respecté dans sa vie et sa liberté, c'est-à-dire dans son *indépendance*;

Dans ses *biens*, c'est-à-dire dans l'*intégrité de son territoire*;

Dans son *honneur*, c'est-à-dire dans sa *dignité* et celle de ses *représentants*.

Les États, comme les individus, doivent observer les devoirs de charité, qui tempèrent ce qu'aurait de trop absolu la stricte justice. *Summum jus, summa injuria*.

Le *droit de guerre*, qui n'est que le droit de légitime défense appliqué aux nations, est fondé sur les mêmes raisons que lui et que le droit de contrainte dans la société : *nécessité de défendre le droit*.

Comme les nations ne reconnaissent pas de tribunaux arbitraux, elles se font justice directement.

Vattel, Grotius, Domat, Kent, sont favorables au droit de punir une attaque ou une insulte par la guerre;

Saint Thomas est du même avis; mais il veut que le prince qui prend le glaive ne le fasse que par respect pour le droit violé, comme un juge qui rend la justice.

Le *droit de guerre admis*, quelles guerres sont légitimes? Ce sont :

1° Les *guerres défensives*, qui ont pour but de repousser une agression armée;

2° Les *guerres réparatrices*, qui ont pour but de venger la violation d'un droit de l'État;

3° Les *guerres d'humanité*, entreprises pour protéger le faible contre l'ambition du plus fort.

*Des lois de la guerre.* — Non seulement la guerre doit être juste dans son principe et dans le but qu'elle poursuit, mais encore elle doit se conformer à certaines règles, sous peine de devenir un *brigandage*.

La guerre.

Ses lois.

Ces règles sont : 1° *La déclaration* : il serait injuste d'attaquer une nation sans la prévenir. La déclaration prend diverses formes : négociations, ultimatum, rappel de représentants.

2° Ne doit être considéré comme *belligérant*, et traité comme tel, que le *soldat* ou celui qui fait acte de *soldat*.

3° *L'humanité* veut qu'on ne fasse au pays vaincu que le mal nécessaire pour vaincre : le pillage, les incendies inutiles sont prohibés;

4° Les *biens* et la *vie* des non-belligérants doivent être respectés;

5° Le prisonnier doit être traité avec humanité;

6° Les blessés doivent être soignés et les morts enterrés, à quelque armée qu'ils appartiennent;

7° Enfin le poison, les armes empoisonnées, la trahison, etc., sont prosrites par la morale et par le droit des gens.

La guerre est un mal; il serait donc avantageux de la rendre impossible ou d'en diminuer les ravages. — On a essayé diverses combinaisons pour cela : *projet de paix perpétuelle* (Henri IV, l'abbé de Saint-Pierre); *tribunaux arbitres*, *médiations*, *congrès*, etc. Lorsque deux nations ont accepté un arbitrage, le jugement de l'arbitre est obligatoire pour les deux partis; des *conventions particulières* : convention de Genève ou de la Croix-Rouge (1864).



11<sup>e</sup> LEÇON

## LA RELIGION NATURELLE

**Définition.** — Ensemble des devoirs de l'homme envers Dieu connu par la raison ; — Ou encore : ensemble des rapports qui lient l'homme à Dieu, rapports fondés sur la nature de l'homme et sur celle de Dieu, découverts et formulés par la raison.

**Son existence.** — Si Dieu existe, il est manifeste que nous avons des devoirs envers lui.

En sa qualité de créateur, de bienfaiteur, de maître et de père, il a des droits sur nous. D'où il résulte que la morale, même naturelle, est essentiellement religieuse.

**Différence avec la religion révélée.** — La religion naturelle est l'œuvre de la raison seule; la religion révélée repose sur une révélation directe ou indirecte de Dieu aux hommes. Elles impliquent l'une et l'autre sur l'idée et le sentiment religieux (voir *Psychologie*, 6<sup>e</sup> leçon).

La religion naturelle consiste essentiellement dans l'adoration, qui comprend :

- 1<sup>o</sup> La foi, croyance à l'existence d'un Dieu personnel;
- 2<sup>o</sup> Le respect envers l'être infini et parfait;
- 3<sup>o</sup> L'amour et la reconnaissance envers le Créateur et le conservateur de toutes choses;
- 4<sup>o</sup> L'espérance en sa bonté et en ses promesses;
- 5<sup>o</sup> L'obéissance, respect de la volonté de Dieu comme législateur;
- 6<sup>o</sup> Enfin la sainteté, qui n'est que la tendance à l'imitation de Dieu.

On peut encore résumer la religion naturelle dans les trois mots suivants : croyance à l'existence de Dieu; croyance à la dépendance de l'homme; et, comme conséquence, devoir de l'honorer par un ensemble de pratiques ou culte.

Le culte est l'ensemble des pratiques par lesquelles l'homme honore Dieu. — Il est individuel ou social.

a) Culte individuel. — Il est intérieur : adoration de Dieu « en esprit et en vérité »; obéissance constante à la loi morale, expression de la volonté de Dieu; prière, qui est à la fois un besoin et un devoir (action de grâces).

ou extérieur : ensemble d'attitudes, de pratiques, de cérémonies, qui expriment au dehors le sentiment religieux, comme la parole exprime la pensée.

— Ce culte extérieur est nécessaire : en toute justice, l'homme doit à Dieu l'hommage de son corps, comme de son âme; de plus, en vertu de l'union de l'âme et du corps, les sentiments se traduisent par des expressions.

b) Culte social : hommage extérieur rendu à Dieu, au nom des sociétés, par ceux qui les gouvernent ou par leur ordre. C'est un acte de justice, Dieu étant l'auteur de la société comme de l'individu.

Dans cette affirmation de leur dépendance de Dieu, les gouvernements trouvent une consécration de leur autorité, et les peuples un motif d'obéissance et de moralité.

Peut-on se contenter de la religion naturelle? (Voir *Morale génér.*, p. 662 et 671.)

**Respect du nom de Dieu.** — Une des obligations de la religion naturelle, comme de la religion révélée, c'est le respect du nom de Dieu. — On ne doit pas l'employer comme un mot vulgaire.

Le blasphème est une faute aussi bien contre la morale naturelle que contre la religion; de même, le serment ou jurement non motivé.

Les plus grands esprits ont donné l'exemple du respect du saint nom de Dieu. Ex.: Newton, Leibniz.

DE LA RELIGION NATURELLE

En quoi consiste la religion naturelle.

Le culte.

12<sup>e</sup> LEÇONRAPPORTS DE LA MORALE ET DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE  
TRAVAIL, CAPITAL, PROPRIÉTÉ

**Définitions.** — L'économie politique se définit :  
Science de la richesse ou des richesses sociales;  
Science des lois du travail;  
Science de l'utile; — « Science du ménage social. » (J. SIMON.)

L'objet de l'économie politique est la richesse et la détermination des lois générales qui président à sa production, à sa distribution, à sa circulation et à sa consommation. — Son but est la prospérité du corps social, en rendant l'aisance aussi générale que possible.

L'utilité de cette science résulte de son but, de son objet et de sa définition.

La société, considérée au point de vue particulier de la production et de la consommation des richesses, est un organisme qui a ses lois propres, qu'il faut connaître, si on ne veut pas s'exposer à des catastrophes. Toutes les attaques contre la propriété, la famille, le capital, viennent d'une économie politique fautive. « Faisons des économistes, si nous ne voulons avoir des niveleurs. » (ROSSI.)

L'économie politique ne peut se séparer de la morale : l'honnêteté est la règle de l'utile. Elle doit donc être subordonnée à la morale.

Toutes les vertus économiques (tempérance, ordre, travail) sont des vertus morales; — et ce que la morale condamne ou ordonne au nom du devoir, l'économie politique le condamne ou le conseille au nom de l'intérêt. — Se garder cependant de les confondre, on tomberait dans l'utilitarisme.

L'économie politique et le droit se complètent réciproquement : on ne peut être économiste sans connaître les lois (héritages, contrats, impôts, commerce et industrie), ni législateur sans connaître l'économie politique; on s'exposerait à faire des lois qui ne répondraient pas aux besoins de la société.

L'histoire fournit à l'économiste de précieux termes de comparaison et un vaste champ d'observations.

La recherche de l'utile est-elle légitime? — Oui, puisqu'elle répond aux besoins naturels. Mais il ne faut pas en faire la loi suprême de la vie; elle doit être subordonnée au devoir, c'est-à-dire au bien. Le bien et l'intérêt sont deux ressorts de l'activité humaine; ils doivent rester unis, mais toujours le second doit être subordonné au premier.

Les agents de la production sont : la nature et le travail; un troisième élément y concourt : le capital.

1<sup>o</sup> La nature. C'est tout ce qui nous entoure : sol, air, eau, lumière, chaleur, climat, exposition, etc. Elle fournit à l'homme les éléments premiers, les matériaux de la production; mais elle ne produit pas seule, en général; il faut la diriger, la maîtriser.

2<sup>o</sup> Le travail. Le travail, au point de vue économique, peut se définir : une peine prise d'une façon suivie, en vue d'un but productif, c'est-à-dire en vue de satisfaire un besoin.

Le travail est pour l'homme une nécessité naturelle : c'est la condition de tout progrès physique, intellectuel et moral.

Le travail est productif, s'il augmente l'avoir social; et il est improductif, s'il diminue cet avoir; si c'est une consommation en pure perte : briser des objets, brûler une maison, etc.

RAPPORTS DE LA MORALE ET DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

Objet et utilité de l'économie politique.

Rapports de l'économie politique avec la morale, le droit, l'histoire.

Les agents de la production.



RAPPORTS DE LA MORALE ET DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE (Suite.)

Les agents de la production.

(Suite.)

Travail physique et travail intellectuel.	<p>Le travail <i>physique</i> ou <i>musculaire</i> est celui dans lequel le corps joue le principal rôle : maçon, manoeuvre, artisan, en général;                  Le travail <i>intellectuel</i> est celui où l'esprit domine : invention, direction, administration, etc.                  — Contrairement à l'assertion des socialistes, on peut affirmer que le travail intellectuel est plus productif que le travail manuel.</p>
2° Le travail. (Suite.)	<p>L'organisation du travail a pour but de rechercher les moyens de produire le plus d'utilité possible avec le moins d'efforts possible.                  Il semble que trois conditions soient nécessaires pour atteindre ce but :</p> <p>1° La <i>liberté</i> : liberté de profession, liberté de production, de transport et de fixation des prix, corrigée et réglée par une certaine organisation professionnelle;</p> <p>2° L'<i>association</i> : c'est un droit naturel, dont il a été parlé ailleurs. Elle rend possible une multitude de travaux qu'un homme seul ne pourrait jamais entreprendre.</p> <p>3° La <i>division</i>, qui rend le travail plus fécond en accroissant l'habileté de l'ouvrier, en évitant les pertes de temps, en permettant à chacun de faire un travail proportionné à ses capacités ou à ses forces.                  — On reproche à la division du travail de faire de l'homme une machine, de mettre l'ouvrier à la merci du patron.</p>
3° Le capital.	<p>C'est une partie des richesses produites, mise en réserve et destinée à la production.                  On distingue les <i>capitiaux fixes</i>, qui subsistent après la production, qui peuvent produire indéfiniment (machines, outils, routes, constructions, etc.);                  Et les <i>capitiaux circulants</i>, qui sont absorbés dans l'œuvre de la production (approvisionnements, monnaies, etc.).</p>

## TABLE DES MATIÈRES

### PRÉLIMINAIRES

1 <sup>re</sup> LEÇON. — La science, les sciences. . . . .	1
2 <sup>e</sup> — — Classification et hiérarchie des sciences . . . . .	2
3 <sup>e</sup> — — Philosophie. — Objet et division de la philosophie . . . . .	4

### PSYCHOLOGIE

1 <sup>re</sup> LEÇON. — Objet de la psychologie. — Psychologie et physiologie. — Méthode de la psychologie. . . . .	6
2 <sup>e</sup> — — Diverses sortes de phénomènes psychologiques. — Les facultés, détermination et division des facultés. . . . .	9
3 <sup>e</sup> — — De l'activité. — Ses modes . . . . .	10
4 <sup>e</sup> — — De la sensibilité. — Du plaisir et de la douleur. . . . .	11
5 <sup>e</sup> — — Appétits, inclinations, penchants, passions, désirs. . . . .	13
6 <sup>e</sup> — — Sensibilité morale. — Inclinations personnelles, inclinations sociales, inclinations supérieures . . . . .	16
7 <sup>e</sup> — — De l'intelligence . . . . .	18
8 <sup>e</sup> — — Condition fondamentale de toute connaissance intellectuelle : l'attention . . . . .	19
9 <sup>e</sup> — — Acquisition de la connaissance : perception externe. . . . .	21
10 <sup>e</sup> — — Acquisition de la connaissance (suite) : perception interne ou conscience . . . . .	23
11 <sup>e</sup> — — Acquisition de la connaissance (suite) : Raison. . . . .	24
12 <sup>e</sup> — — Notions et vérités premières. . . . .	25
13 <sup>e</sup> — — Conservation de la connaissance : Mémoire. . . . .	30
14 <sup>e</sup> — — Conservation de la connaissance (suite) : De l'association des idées. . . . .	32
15 <sup>e</sup> — — Conservation de la connaissance (suite) : De l'imagination. . . . .	33
16 <sup>e</sup> — — Élaboration de la connaissance : Abstraction, comparaison, généralisation . . . . .	34
17 <sup>e</sup> — — Élaboration de la connaissance (suite) : Jugement et raisonnement. . . . .	36
18 <sup>e</sup> — — Instinct et habitude. . . . .	38